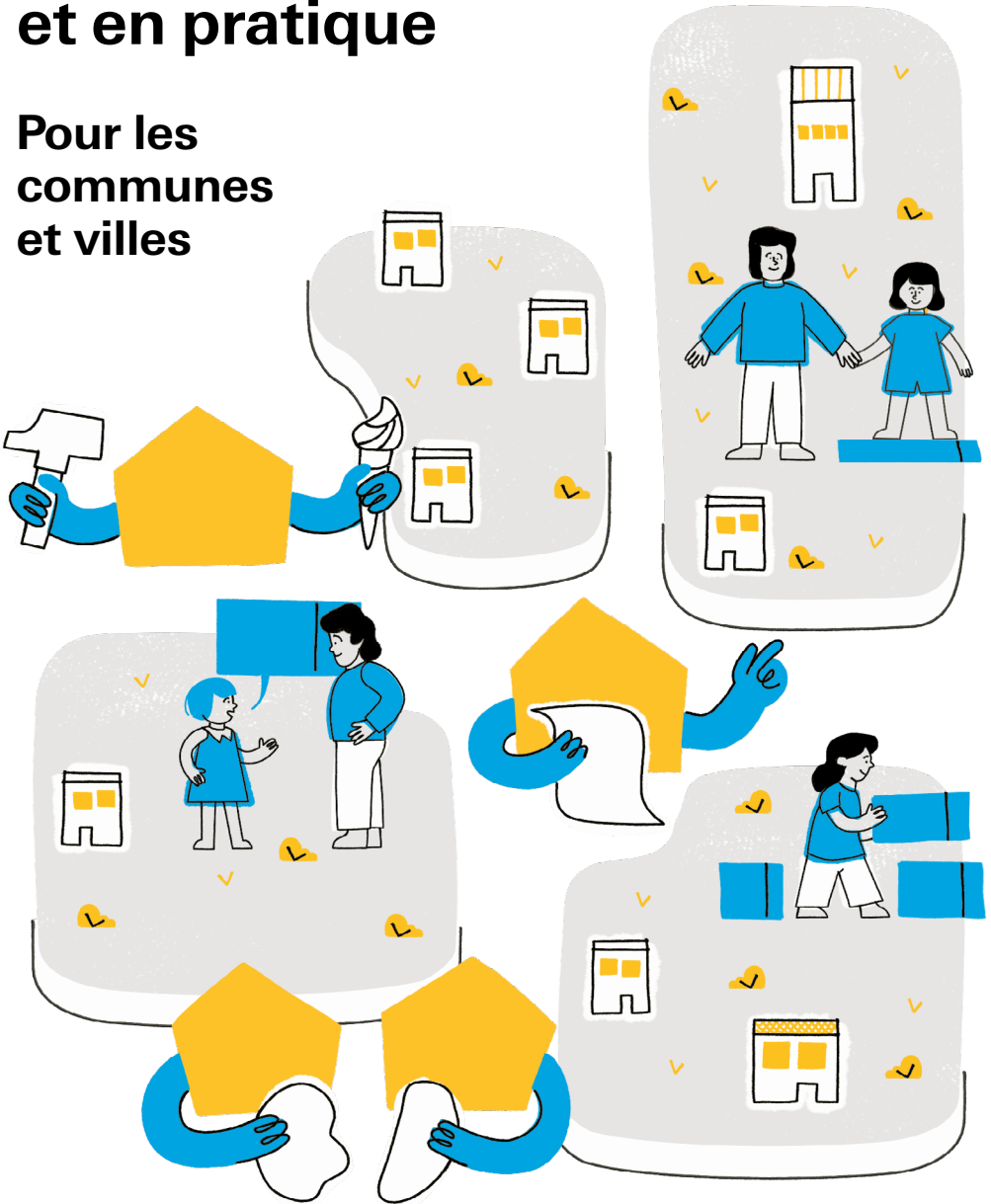


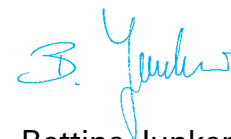
La participation des enfants et des jeunes en théorie et en pratique

Pour les
communes
et villes



En Suisse et au Liechtenstein, la commune est l'entité politique qui concerne le plus directement les enfants et les jeunes. C'est là qu'ils grandissent, se développent, se déplacent et se socialisent. L'attitude d'une commune envers les enfants et les jeunes est marquante pour leur itinéraire de vie. Dans ce contexte, le droit à la participation stipulé par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant revêt une importance centrale. Car quand les enfants s'impliquent, font connaître leur avis et peuvent prendre une part active au développement de leur lieu de vie, cela génère un plus pour l'ensemble de la population. C'est pourquoi la participation des enfants et des jeunes est au cœur de l'initiative mondiale de l'UNICEF «Child Friendly Cities», mieux connue en Suisse et au Liechtenstein en tant qu'initiative «Commune amie des enfants» (CAE). UNICEF Suisse et Liechtenstein rapproche des communes cet instrument destiné à améliorer le degré d'adaptation aux enfants et influence ainsi l'environnement immédiat dans lequel vivent les enfants et les jeunes, de manière à ce que chaque enfant puisse bénéficier de ses droits.

La participation joue à cet égard un rôle clé mais recèle encore un gros potentiel de développement. Cette brochure décrit ce que l'on entend par véritable participation des enfants et des jeunes. Elle en définit les caractéristiques, les degrés et les formes et explique ce que cela signifie en pratique à l'échelon de la commune. UNICEF Suisse et Liechtenstein souhaite ainsi vous motiver à vous engager dans cette voie et à associer activement les enfants et les jeunes, car ils constituent une précieuse ressource.



Bettina Junker,
Directrice générale
de l'UNICEF Suisse et Liechtenstein

Le terme «enfant»

L'article 1 de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU définit comme enfant toute personne de 0 à 18 ans. Même si les jeunes sont considérés en Suisse et au Liechtenstein comme des adultes à partir de 18 ans au niveau juridique, ils se trouvent néanmoins dans une période de transition qui doit être accompagnée avec attention. Car le passage à l'âge adulte constitue l'une des étapes de la vie où l'être humain est particulièrement vulnérable. La commune peut et devrait alors offrir un appui et un accompagnement.

Pratiquer la participation, renforcer les droits de l'enfant

Ecouter les enfants et les jeunes et les impliquer activement est une obligation, en vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant). Le droit à la participation (Art.12) est l'un des quatre principes clés de la Convention des droits de l'enfant. Conjointement au principe de la non-discrimination (Art.2), au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (Art.3) et au droit à la vie et au développement personnel (Art.6), ces principes clés ont pour but de protéger les enfants de manière étendue, de les encourager et de leur permettre de participer. Ces principes constituent les quatre piliers de la Convention des droits de l'enfant; l'Etat doit en tenir compte dans ce qu'il fait, dès que les enfants et les jeunes sont concernés directement ou indirectement par une situation et les décisions qui s'y rapportent. La Suisse et le Liechtenstein ont ratifié la Convention des droits de l'enfant respectivement en 1997 et en 1995 et ont pris ainsi l'engagement de mettre en application les droits de l'enfant sur leur territoire. La participation au sens étroit se réfère à l'article 12 qui dit que les enfants doivent être entendus et associés dans toutes les affaires qui les concernent.

Interviennent également le droit à la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté de rassemblement et le droit d'avoir accès à une information appropriée. Pour que la participation avec les enfants et les jeunes puisse être vivante au niveau de la commune, il est nécessaire d'envisager la participation de manière globale et de tenir compte de toutes ses facettes. Cette brochure sert à montrer comment la participation peut se dérouler dans l'espace public et la société. Concernant la participation au sens de l'audition de l'enfant dans le domaine du droit, de la santé et de la formation, nous renvoyons à la série des guides pratiques « L'audition de l'enfant ».

L'audition de l'enfant

Lorsqu'une décision concernant l'enfant est prise, il s'agit de trouver un équilibre entre le bien de l'enfant et d'autres intérêts possibles. L'audition de l'enfant permet aux adultes d'apprécier le mieux possible où se situe le bien de l'enfant. Le droit d'être auditionné appartient à chaque enfant qui est en mesure de comprendre la situation, au moins dans les grandes lignes, et de s'exprimer de manière compréhensible. La série des guides « L'audition de l'enfant » d'UNICEF Suisse et Liechtenstein et de l'Institut Marie Meierhofer fournit à ce sujet des informations pratiques.

<https://www.unicef.ch/fr/audition-de-l-enfant>

La nécessité d'agir dans les communes

Concernant la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, les communes ont un rôle essentiel à jouer. La commune constitue en effet l'environnement de vie direct de l'enfant. Les prestations, les structures et les possibilités de participation à l'échelon communal sont donc importantes. L'étude sur les droits de l'enfant commandée par UNICEF Suisse et Liechtenstein (Brüscheiler et al. 2021) montre ceci: alors que de nombreuses familles pratiquent la participation de manière courante, les communes sont à la traîne. Près de la moitié des enfants et des jeunes interrogés affirment que dans la lieu de résidence, on ne leur demande que rarement ou même jamais leur avis. En plus, près d'un tiers des enfants et des jeunes ne savent pas à qui ils peuvent s'adresser s'ils souhaitent des changements dans la lieu de résidence. Ceci contraste fortement avec le fait que dans la même étude, la possibilité de donner son avis et de participer aux décisions au niveau politique apparaissait comme une requête centrale des enfants et des jeunes. Par ailleurs, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et le service de médiation pour les enfants et les jeunes de la Principauté du Liechtenstein mettent le doigt sur le fait que le droit à la participation au niveau politique et juridique est encore peu ancré et n'est pas appliqué de manière systématique.


Un plus pour toute la société

La participation n'est pas seulement un droit des enfants et des jeunes; c'est aussi la base d'une démocratie vivante et de la cohésion sociale. En ayant la possibilité de s'impliquer activement les enfants et les jeunes se rendent compte qu'on les écoute, qu'on les prend au sérieux et qu'ils peuvent influencer les choses. La participation à l'échelon communal permet aux enfants et aux jeunes de faire une première expérience de la démocratie. Ils apprennent à se forger une opinion, à l'exprimer et à accepter des compromis. Si l'expérience des enfants et des jeunes est positive, cela peut accroître leur sentiment d'appartenance et leur identification avec leur lieu de résidence. De nombreuses communes s'interrogent sur la manière de renforcer la participation politique des jeunes et des jeunes adultes. En même temps, il est important que les enfants puissent faire très tôt l'expérience de la participation et remarquent qu'ils peuvent jouer un rôle actif et influencer les choses. Les enfants et les jeunes peuvent apporter de nouvelles dynamiques dans les processus de la commune et renforcer ainsi la collectivité dans son ensemble. Il est possible alors de construire ensemble un environnement sûr et propice à la santé de tous.

Définition de la véritable participation



Participer signifie « prendre part ». Cette notion s'appuie sur la prise de conscience que les enfants et les jeunes constituent une partie de la société et que de ce fait, il faut leur offrir l'opportunité de participer aux décisions qui les concernent. Même s'il n'est pas toujours possible de les impliquer activement dans les processus, les adultes doivent les prendre en compte de manière systématique. Les enfants et les jeunes sont des spécialistes de leur univers de vie. Les impliquer dans tous les domaines de la vie est une question d'attitude. L'écoute, l'information et le fait de servir de porteparole sont, de la part des adultes, des conditions essentielles et des étapes préliminaires à l'implication des enfants et des jeunes dans la société. La véritable participation doit être toutefois définie de manière plus large : une véritable participation signifie que l'on associe les enfants et les jeunes de manière active et crédible dans tous les processus



de décision qui les concernent. La véritable participation est une affaire sérieuse, tournée vers l'avenir, avec des effets à long terme et elle ouvre la porte à des changements importants. Une culture universelle de la participation adaptée à chaque enfant, à ses capacités et à ses besoins se compose d'un grand nombre de degrés et de formes de participation. La participation par personnes interposées est en dehors de la vraie participation des enfants et des jeunes. Elle a lieu quand des adultes interviennent pour défendre les intérêts des enfants et des jeunes. La participation par personnes interposées remplit elle aussi des fonctions importantes, mais elle n'est pas équivalente à la participation directe des enfants et des jeunes.

Conditions pour une véritable participation

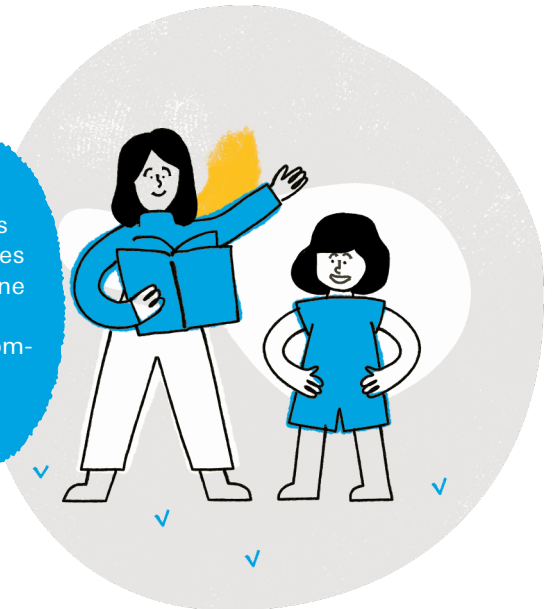
Espace

Pour que la participation puisse avoir lieu, les enfants ont besoin de temps et d'un endroit où ils peuvent développer leur confiance en soi et partager avec d'autres leurs points de vue et leurs sentiments. Un tel espace peut être un tissu social, il peut exister de manière physique ou numérique.



Ecoute

Pour que les idées, les souhaits et les besoins des enfants et des jeunes ne finissent pas dans une impasse, il est nécessaire que des personnes clés, dans la commune, écoutent les enfants et les jeunes.



Voix

Les enfants et les jeunes ont besoin de moyens et de voies de communication appropriés pour faire parvenir leur voix aux responsables des décisions.



Influence

Les droits et les obligations des personnes impliquées doivent être formulés clairement si l'on veut que la participation puisse se raccorder aux projets, aux prestations proposées, à la politique et à d'autres réalisations.



La véritable participation est pertinente et efficace

La participation est pertinente et efficace quand elle a un lien direct avec l'univers de vie des enfants et des jeunes et qu'elle a une portée réelle dans ce contexte. Si l'efficacité n'est pas au rendez-vous, la participation sera très vite ressentie comme factice. Si l'on interroge les enfants et les

jeunes sur leurs besoins mais que leurs requêtes ne sont pas reprises par la suite, cela peut être frustrant et démotivant, si bien que les enfants ne seront plus disposés à participer par la suite.



Définir avec les enfants et les jeunes les thèmes pertinents à leurs yeux



Tirer au clair au préalable la faisabilité et les possibilités



Définir clairement les droits et les obligations de toutes les personnes impliquées



Etablir un cadre : budget et temps à disposition



Définir les personnes adultes qui seront les interlocuteurs des enfants et des jeunes



Dans la mesure du possible, garantir un ancrage formel et / ou un raccordement à la politique



Informar les enfants et les jeunes de manière régulière et transparente sur le déroulement



A la suite du projet ou de la manifestation, procéder à une évaluation

Comment réussir en pratique une participation pertinente et efficace

La véritable participation est adaptée à l'enfant

Les enfants utilisent souvent d'autres mécanismes que les adultes pour prendre des décisions : trouver un consensus, négocier et faire intervenir le jeu prédominant. Les enfants ressentent souvent, de manière consciente ou non consciente, le temps défini mis à disposition, les instruments de décision purement démocratiques et

les règles du jeu et de conduite fixées à l'avance comme restrictifs. Si l'on veut que la participation puisse réussir, les enfants et les jeunes doivent en outre participer librement et sans la moindre contrainte. Ils doivent aussi avoir la possibilité de renoncer à n'importe quel moment à leur engagement participatif.



Il s'agit de toucher les enfants et les jeunes dans leur univers de vie au moyen de méthodes qui leur correspondent



Mettre en place des possibilités de participation de type divers. Les enfants peuvent ainsi participer d'une manière qui leur convient



Lors du choix de la méthode, être attentif au fait que les enfants peuvent renoncer à n'importe quel moment à leur engagement participatif



Accepter d'utiliser des démarches alternatives comme les enfants en font usage spontanément

Comment réussir en pratique une participation adaptée à l'enfant



Prévoir autant que nécessaire et aussi peu que possible un cadre structuré



Les résultats devraient être visibles dans des délais très courts, car les enfants changent vite



Faire connaître les processus et les décisions de façon adaptée aux enfants

La véritable participation est adaptée à l'âge

Une participation adaptée à l'âge signifie que les possibilités de participation sont ajustées à l'âge et aux capacités des enfants. Pour créer une culture de la participation à long terme, il est indispensable d'encourager très tôt les compétences participatives de l'enfant; les enfants apprennent ainsi dès leur jeune âge qu'on les prend au sérieux et qu'ils peuvent influencer les choses. Il s'agit d'encourager les enfants sans exiger de leur part des choses qui les dépassent.



Choisir des méthodes différentes pour les enfants des différentes catégories d'âge



Faire appel à des personnes que les enfants connaissent bien

Comment réussir en pratique une participation adaptée à l'âge



Selon l'âge de l'enfant, veiller à ce que les processus de décision soient compréhensibles et réalisables



Reconnaître et intégrer des formes de communication non verbales comme le jeu, le langage corporel, les mimiques, le dessin et la peinture



Utiliser un langage adapté à l'âge des enfants



Les expériences au sein du groupe des pairs sont importantes; c'est pourquoi il est conseillé de faire participer ensemble des enfants du même âge

La véritable participation implique aussi la sécurité

Les adultes qui associent activement les enfants et les jeunes agissent dans une position de confiance et de responsabilité. La planification, la réalisation et le suivi de toutes les activités impliquant des enfants et des jeunes doivent avoir lieu de manière à ce que leur sécurité, leur bien-être et leur protection soient garantis en tout temps. Il s'agit de n'exposer les enfants à aucun risque et d'empêcher qu'on

leur fasse du mal. Les risques peuvent provenir des contacts directs et indirects avec les enfants et les jeunes: de manière directe par exemple lors d'ateliers ou de manière indirecte par l'accès à certaines données ou images. Une estimation préalable des risques aide à les identifier et à définir des mesures préventives et réactives.



Identifier au préalable les risques éventuels et se demander comment les minimiser



Etablir un code de conduite, le faire connaître et veiller à ce qu'il soit respecté



Définir au préalable les rôles et les responsabilités respectives et désigner une personne de confiance pour les enfants et les jeunes

Comment réussir en pratique une participation en toute sécurité



Demander au préalable l'accord des parents et responsables légaux



Concevoir un memento sur la manière de gérer le matériel visuel et sonore des enfants et des jeunes et le faire connaître

La véritable participation est respectueuse et transparente

Une participation respectueuse et transparente signifie que l'on aborde les enfants et les jeunes sur un pied d'égalité (à la même hauteur), qu'on valorise leur engagement et qu'on les informe de manière détaillée et régulière sur les affaires qui les concernent. Une culture du feedback (retour) est essentielle et traduit le respect mutuel.



Les informer aussi quand le projet n'est pas réalisable et en indiquer les raisons



Informers régulièrement les enfants et les jeunes sur l'état d'un projet (en cours)

Comment réussir en pratique une participation respectueuse et transparente



Aborder les enfants et les jeunes sur un pied d'égalité et prendre leurs besoins au sérieux



Reconnaître ce qu'ont accompli les enfants et les jeunes au moment de la clôture d'un projet



Garantir des informations adaptées à l'âge et aux enfants en utilisant des moyens de communication appropriés dans des lieux qu'ils connaissent

Représentativité

La participation permet aux enfants et aux jeunes d'être représentés. Cela ne veut pas dire que ce qu'ils proposent est valable et représentatif pour tous les enfants et les jeunes de la commune. La représentativité au sens statistique strict serait une exigence très élevée. Selon le type de participation, la représentativité peut être plus ou moins élevée. Si la commune souhaite avoir un tableau complet des besoins des enfants et des jeunes, une participation inclusive est importante.

La véritable participation est inclusive

En tant que pilier essentiel d'une société démocratique qui fonctionne, la participation doit être inclusive. C'est l'unique voie pour prévenir la discrimination et l'exclusion. Des enfants et des jeunes d'âge et de sexe différents, ayant une grande diversité de capacités et d'intérêts, doivent être associés de manière égale aux processus de participation.

Il s'agit de veiller en particulier à ce que les enfants et les jeunes marginalisés en raison d'un handicap, de leurs origines migratoires ou de la pauvreté soit également intégrés. Il ne s'agit pas seulement ici de l'ouverture des activités proposées mais de leur accessibilité.



Identifier dans la commune les groupes d'enfants et de jeunes marginalisés



Analyser les barrières auxquelles ils sont confrontés



Faire appel à des personnes qui créent des ponts comme les médiateurs et médiatrices interculturels ou les enseignants spécialisés



Chercher à avoir accès à ces groupes d'enfants et de jeunes, par exemple grâce à une personne qui peut servir d'intermédiaire ou grâce à des informations en plusieurs langues

Comment réussir en pratique une participation inclusive



Etablir des contacts entre les personnes clés dans la commune, de manière à ce que les groupes marginalisés puissent être identifiés.




Créer des espaces protégés comme terrains d'exercice. Par exemple en formant des petits groupes, en séparant les sexes et /ou sous la conduite d'une personne sensibilisée à ces questions

Variantes de la véritable participation



La participation se compose d'une grande variété de degrés et de formes qui peuvent et devraient être combinés. Le contexte, le projet ainsi que l'âge et les capacités des enfants déterminent quelles combinaisons sont appropriées. Le choix des outils de participation devrait également s'opérer selon ces critères. Les outils de la participation sont les canaux de communication, les organes et les mesures grâce auxquels la participation a lieu.



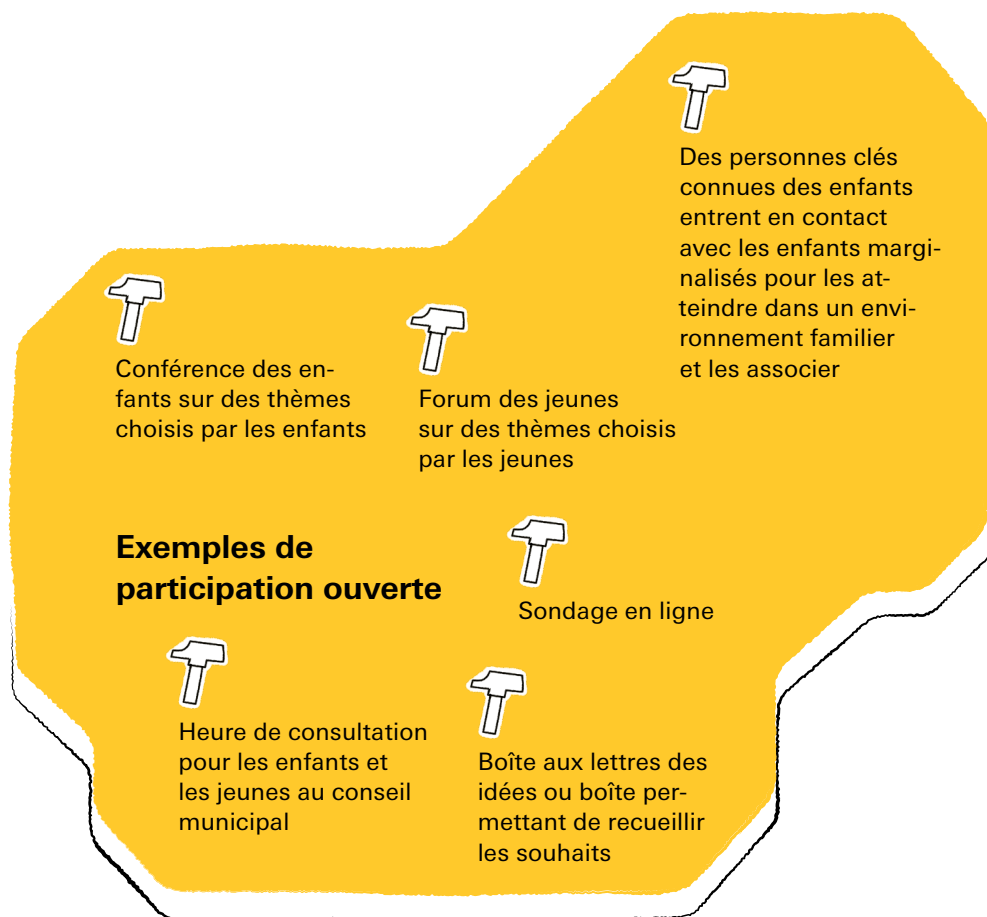
Formes de participation

À part les différents degrés de participation, l'UNICEF distingue en gros trois formes de participation qui permettent aux enfants et aux jeunes d'avoir leur mot à dire et d'intervenir activement dans la commune : la participation ouverte, la participation formelle et la participation liée à un projet.

La participation ouverte

Les formes de participation ouvertes se caractérisent par un accès libre, indépendant d'une période et d'un lieu, pour tous les enfants et les jeunes intéressés. La priorité est donnée à l'expression de leur opinion, indépendamment de certains projets ou thèmes. L'avantage, c'est que les enfants et les jeunes peuvent aussi participer de manière anonyme et amener les thèmes qui leur tiennent à cœur et leurs propres points de vue. Ceci permet aussi de trouver des solutions peu conventionnelles, reposant sur la richesse des idées

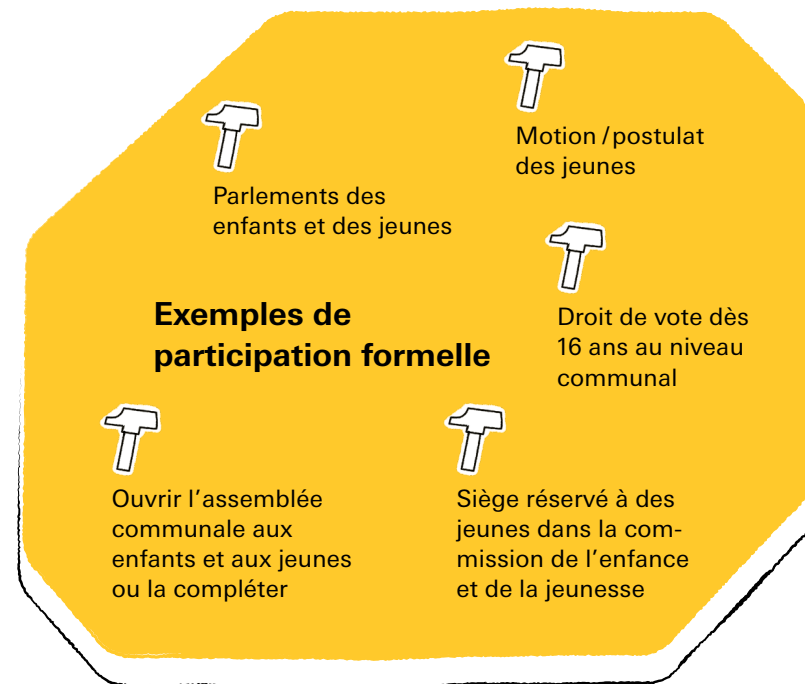
des enfants. Il s'agit toutefois d'expliquer clairement au préalable quel est le but de la participation et comment les enfants et les jeunes seront tenus au courant de l'évolution. Il est souhaitable en outre d'introduire des sondages réguliers comme objectif politique et de les ancrer ainsi au niveau communal.



Participation formelle

Les formes de participation dites formelles se caractérisent par des cadres institutionnalisés avec des droits et des obligations clairement définis pour les participants et un lien avec les responsables des décisions. En général, un nombre limité d'enfants et/ou de jeunes participent et représentent le groupe dans son ensemble. Les enfants et les jeunes peuvent faire ainsi l'expérience de la démocratie et exercer une influence. En raison de son caractère officiel, ce type de participation a un caractère contraignant pour toutes les per-

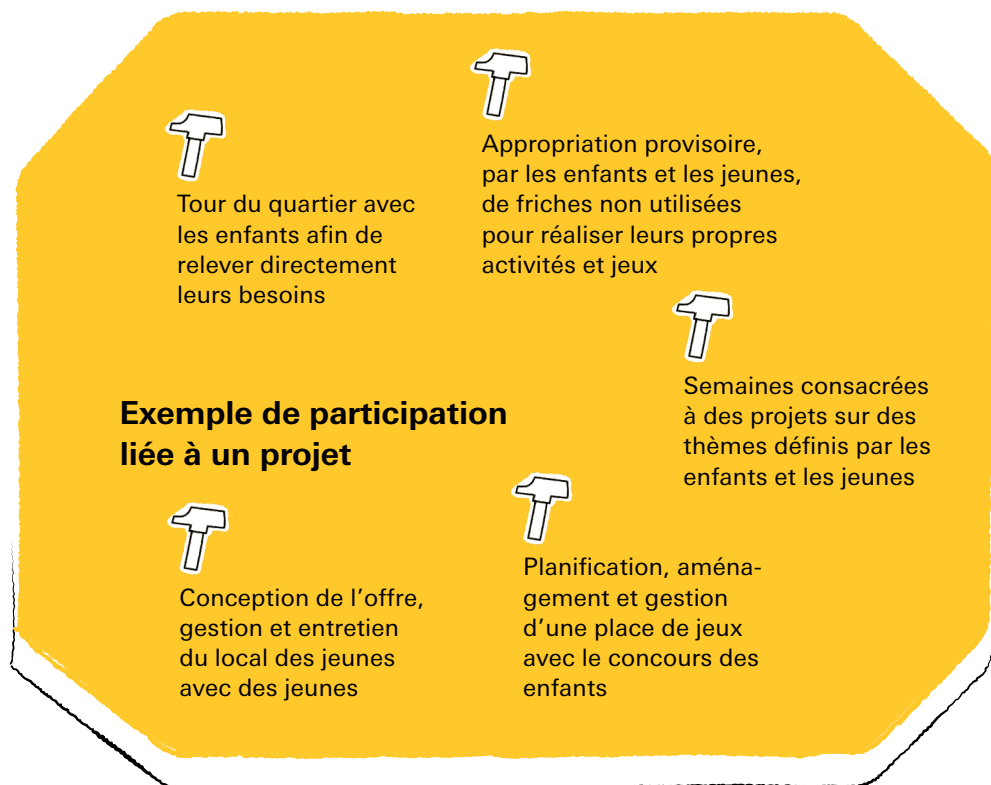
sonnes concernées. Ce qui est déterminant, c'est de préparer les enfants et les jeunes à un thème donné, de manière à ce qu'ils soient motivés à s'exprimer. Une difficulté réelle, ce sont les mécanismes administratifs fastidieux et lents qui peuvent avoir un effet décourageant sur les jeunes participants.



Participation liée à un projet

La participation liée à un projet se focalise sur un projet précis. De ce fait, elle est limitée quant à sa durée et au thème et donne une impression de faisabilité. Pour de nombreux enfants, cette forme de participation fonctionne très bien, car ils ont ainsi un lien direct avec le projet. Ils peuvent l'enrichir grâce à leur créativité et à leur capacité d'innovation et les résultats sont

visibles en peu de temps. A cet effet, le cadre fixé doit être clair et les objectifs réalistes. La participation liée à un projet comporte par ailleurs le risque que l'implication des enfants et des jeunes soit limitée à certaines questions définies au préalable et que les autres formes de participation soient laissées de côté par la commune.



Participation analogique ou numérique ?

Les formes de participation numériques conviennent surtout aux enfants plus âgés qui peuvent utiliser ces outils de manière autonome. La participation numérique complète l'analogique mais ne la remplace pas. Le grand potentiel de mobilisation peut aider à atteindre les enfants et les jeunes que l'on ne pourrait pas toucher par des possibilités de participation analogique. En même temps, il convient aussi de protéger les enfants et les jeunes dans l'espace numérique et d'éliminer autant que possible le risque de cyberharcèlement ou de violation de la protection des données. Il est recommandé de trouver une combinaison entre la participation numérique et la participation analogique.

Les degrés de la participation

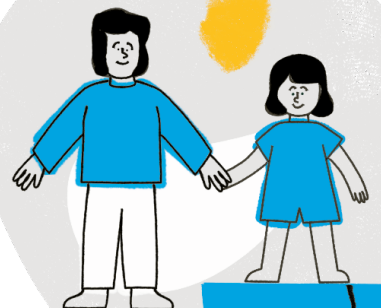
L'UNICEF distingue trois degrés de participation qui indiquent dans quelle mesure les enfants et les jeunes sont impliqués dans un processus: la participation consultative, la participation de type collaboratif et la participation autonome. L'éventail s'étend de l'écoute et de la prise de parole jusqu'à des décisions et à une réalisation entièrement autonome, en passant par une participation active à l'exécution.

Degrés de participation

La participation consultative
signifie que les adultes demandent l'avis des enfants et des jeunes à propos d'un projet.



La participation de type collaboratif
signifie que les adultes partagent avec les enfants et les jeunes leur pouvoir décisionnel.



La participation autonome
signifie que les enfants et les jeunes lancent et réalisent des projets précis de manière autonome.



Mettre en pratique la participation en travaillant en réseau

La participation des enfants et des jeunes concerne un grand nombre d'acteurs – hommes et femmes – dans la commune. La famille, l'école et les personnes clés dans le secteur des loisirs constituent un terrain fertile pour une véritable participation. Les activités de l'enfance et de la jeunesse en milieu ouvert ou les travailleurs sociaux en milieu scolaire ont souvent des compétences et de l'expérience en la matière. Mais les personnes actives dans l'aménagement territorial ou urbain, la protection de l'enfant ou la politique et l'administration doivent elles aussi contribuer à une

Guide « Planification et aménagement d'espaces de vie adaptés aux enfants »

Le guide publié par UNICEF Suisse et Liechtenstein s'adresse aux personnes actives dans l'aménagement du territoire, la construction des bâtiments, la politique, la formation, la protection de l'enfant, les loisirs, les affaires sociales ainsi qu'à la société civile en général; il montre l'influence que peuvent avoir ces personnes clés sur le contexte de vie des enfants et des jeunes. A part des informations de base sur les espaces de vie conviviaux pour les enfants, ce guide contient des listes modulaires de points à vérifier; il est complété par une série d'exemples concrets disponibles en ligne.

culture étendue de la participation. Le réseautage et les échanges entre les différents acteurs sont à cet égard des facteurs de succès essentiels. Par ailleurs, les services cantonaux de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse peuvent apporter leur soutien aux communes en ce qui concerne la participation des enfants et des jeunes.

Références

Brüschweiler, Bettina; Cavelti, Gianluca; Falkenreck, Mandy; Gloor, Sybille; Hinder, Nicole; Kindler, Tobias; Zaugg, Désirée (2021): Les droits de l'enfant de la perspective des enfants et des jeunes Étude sur les droits de l'enfant 2021 Suisse et Liechtenstein Publiée par l'UNICEF Suisse et Liechtenstein et l'Institut IFSAR, Département Travail Social de l'Université des Sciences Appliquées de Suisse Orientale. Zurich et St. Gall.

Service de médiation pour les enfants et les jeunes OSKJ (2017): Analyse de la situation des droits de l'enfant.
https://www.oskj.li/application/files/9716/0449/8226/Sit.analyse_Kinderrechte_OEFFENTLICH.pdf.
Accès: 10 juin 2021.

UNICEF (2020): Engaged and Heard! Guidelines on Adolescent Participation and CivicEngagement. New York: United Nations Children's Fund.

United Nations Convention on the Rights of the Child: Concluding observations on the combined second to fourth periodic reports of Switzerland. Geneva: Committee on the Rights of the Child.

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein
Pfungstweidstrasse 10, 8005 Zurich
Téléphone +41 (0)44 317 22 71 / 73
cae@unicef.ch, www.communeamiedesenfants.ch

unicef 
pour chaque enfant